



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29
Conseillers en
fonction : 29
Conseillers
présents : 24

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Emmanuel HEYDLER procuration à Michel HERR, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine HOEFFERLIN procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER procuration à Aymeline FAIVRE.

N°049/2023 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

DE DESIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 5 juin 2023, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N°050/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Francis BACHELET, Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

**N°051/2023 : PRESCRIPTION DE LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DEFINISSANT LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune compétente et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'objet unique de la révision consiste à modifier le zonage de la partie nord de la parcelle cadastrée section 23 n° 203 « A » en zone « UX » comme sur l'ensemble de cette parcelle afin de permettre l'aménagement du projet EVORIA – centre de préparation de Combustibles Solides de Récupérations (CSR) – de la société VEOLIA tout en conservant le corridor de la biodiversité (cf. extrait cadastral ci-joint). L'objet de cette révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'amendement déposé par Monsieur Philippe ELSASS (cf. document en annexe) et explique à l'Assemblée : « pour gagner du temps, je vous propose de le mettre pour l'instant de côté, d'étudier s'il est possible de rajouter ce point dans cette révision allégée du PLU et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour examen complémentaire ». Le Conseil Municipal approuve le report de cet amendement à l'unanimité.

Monsieur Philippe ELSASS souligne l'absence d'explications sur la modification du zonage. Il est convenu de rajouter ces termes dans la délibération : « afin de permettre l'aménagement du projet EVORIA – centre de préparation de Combustibles Solides de Récupérations (CSR) – de la société VEOLIA tout en conservant le corridor de la biodiversité ». Monsieur Francis BACHELET fait part du point de vigilance concernant la traversée de la piste cyclable par les camions.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L. 153-34 et L. 103-2 ;

- VU** le schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 17 février 2022 ;
- VU** le PLU approuvé le 20 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT** que l'objet unique de la révision consiste à modifier le zonage de la partie nord de la parcelle cadastrée section 23 n° 203 « A » en zone « UX » comme sur l'ensemble de cette parcelle (cf. extrait cadastral ci-joint) sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU de la commune de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRESCRIRE** la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Rosheim avec pour seul objectif : modifier le zonage de la partie nord de la parcelle cadastrée section 23 n° 203 « A » en zone « UX » comme sur l'ensemble de cette parcelle afin de permettre l'aménagement du projet EVORIA – centre de préparation de Combustibles Solides de Récupérations (CSR) – de la société VEOLIA tout en conservant le corridor de la biodiversité (cf. extrait cadastral ci-joint) ;
- D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé selon l'exposé du motif et le contenu détaillés ci-dessus ;
- DE DEFINIR** conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU :
- Mise à disposition des pièces du dossier en mairie ;
 - Mise à disposition d'un registre de concertation ;
 - Diffusion d'article(s) sur le site internet de la commune ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 123-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- A Madame La Préfète
- A Monsieur le Président de la Région Grand-Est
- A Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- A Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

- A Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°52/2023 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION 02 N° 309 ET N° 354/131

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de confier via un bail emphytéotique l'ancien presbytère à Alsace Habitat en vue de sa réhabilitation en logements, plus précisément les parcelles cadastrées section 02 n° 309 et n° 354/131.

Il est indispensable de créer une servitude de passage piétons, véhicules ainsi qu'une servitude de passage des réseaux eau, assainissement, courants forts et faibles, sur la parcelle cadastrée section 02 n° 353/131, propriété de la Ville de Rosheim.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit pouvant s'exercer en tout temps et heures. L'aménagement et l'entretien de cette servitude seront réalisés et pris en charge par Alsace Habitat. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville.

Monsieur Philippe ELSASS souhaite connaître l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements. Monsieur le Maire explique : « l'architecte a été retenu par Alsace Habitat. Un bail emphytéotique sera signé après validation en Conseil Municipal ». Monsieur Francis BACHELET questionne : « par où aura lieu la sortie des voitures ? ». Monsieur le Maire poursuit : « à l'arrière du groupe scolaire, après le décrochement du mur pour une meilleure visibilité. Actuellement, une négociation se déroule avec les Architectes des Bâtiments de France sur le nombre de places de parking en sachant qu'un espace vert est demandé par ces derniers ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 02 n° 309 et n° 354/131 sur la parcelle communale section 02 n°

353/131 en respectant les conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°053/2023 : **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 05 N° 135 AU LIEUDIT « NEULAND »**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section 05 n° 135 (2,85 ares), sise au lieudit « Neuland », propriété de Madame Bernadette BAUMHAUER de NIEDERHASLACH, de Madame Cécile HEIM d'OTTROTT et de Madame Nicole IDOUX d'ERSTEIN-KRAFT.

L'acquisition s'élève à 2 280,00 € (soit 800,00 € l'are), frais d'acte et de géomètre en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la promesse de vente signée en date du 10 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 05 n° 135, au lieudit « Neuland », propriété de Madame Bernadette BAUMHAUER de NIEDERHASLACH, de Madame Cécile HEIM d'OTTROTT et de Madame Nicole IDOUX d'ERSTEIN-KRAFT, au prix total de 2 280,00 € (deux mille deux cent quatre-vingt euros), frais notariés et de géomètre en sus ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim.

N°054/2023 : **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N° 77 AU LIEUDIT « BISCHENGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en date du 18 avril 2023 par la CeA, Maître Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaires à Molsheim, a confirmé la volonté du propriétaire de vendre la parcelle cadastrée section 10 n° 77 (9,01 ares), sise au lieudit « Bischengasse », classée en vignes AOC, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix de 4 054,50 €.

Monsieur Philippe ELSASS précise qu'il s'agit d'un très beau terrain de biodiversité, situé entre des parcelles de vignes.

VU les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du

- Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;
- VU** la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 avril 2023 par courriel (5 mai 2023 version papier) ;
- VU** l'avis favorable du Comité Local Espace Naturel Sensible du Bischenberg réuni en mairie le 21 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACQUERIR** par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 77 (9,01 ares), sise au lieudit « Bischengasse », propriété de Madame Fabienne JOST demeurant à BOERSCH ;
- Le prix d'acquisition est fixé à 4 054,50 € (quatre mille cinquante-quatre euros et cinquante centimes), frais notariés en sus.
- A ce titre, la commune achètera les biens immobiliers en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de ces parcelles, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié auprès Maitre Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaires à Molsheim ;
- DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de Rosheim.

N°055/2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT DU SECTEUR UNGERSGARTEN »

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 14 février 2023 via la plateforme alsace marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mars 2023.

Ce marché porte sur les travaux d'aménagement du secteur « Ungersgarten ».

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 Voirie – Assainissement – Alimentation en Eau Potable

- Lot 2 Eclairage public, réseaux secs.

Lot 1 Voirie – Assainissement – Alimentation en Eau Potable :

Trois plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 35 points
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 15 points
 - Délai d'exécution - 10 points
 - Méthodologie proposée - 10 points
- Démarche environnementale : 5 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'offre de l'entreprise EUROVIA obtient la totalité des points sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 187 916,50 € HT.

Lot 2 Eclairage public, réseaux secs

Sept plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 35 points
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 15 points
 - Délai d'exécution - 10 points
 - Méthodologie proposée - 10 points
- Démarche environnementale : 5 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points. L'offre de l'entreprise SOGECA obtient la totalité des points sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SOGECA considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 9 913,50 € HT.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 4 avril 2023 de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 187 916,50 € HT considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 dudit marché ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 4 avril 2023 de retenir l'offre de l'entreprise SOGECA pour un montant de 9 913,50 € H.T. considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 dudit marché ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 en date du 8 juin 2020 portant sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son point 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du lot 1 à l'offre de l'entreprise EUROVIA, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 187 916,50 € HT ;

PREND ACTE de l'attribution du lot 2 à l'offre de l'entreprise SOGECA, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 913,50 € HT.

N°056/2023 : **ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1 500 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 31^{ème} festival Voix et Route Romane.

VU la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville de Rosheim.

N°057/2023 : **PRESENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET VOTE D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 8 septembre 2023, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale « La Camera delle Lacrime », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2023.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1 500,00 € T.T.C.

VU la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

VU la convention de partenariat culturel ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ALLOUER une subvention à hauteur de 1 500,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « La Camera delle Lacrime », autour du Festival Voix et Route Romane 2023, le 8 septembre 2023, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2023 du budget de la Ville.

N°058/2023 : ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim avait déjà chargé il y a quatre ans le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Le Centre de Gestion propose à nouveau l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

DE REJOINDRE la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Ville de Rosheim puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative,

technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°059/2023 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2023

Monsieur le Maire propose la création de 7 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2023.

VU l'article L 332-23.2 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER sept emplois saisonniers non permanent relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C, échelon 1) pour la période estivale 2023, plus précisément du 12 juin au 25 août, pour une durée hebdomadaire de travail à 35/35ème ;

DE FIXER la rémunération des agents saisonniers à la rémunération minimale garantie.

N°060/2023 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE

La secrétaire de séance étant concernée sur ce point de l'ordre du jour, a quitté la salle lors des débats et du vote. De ce fait, la présente délibération ne sera pas signée par ses soins.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales tels que directeur général d'une commune de plus de 2 000 habitants. Après la création du poste de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer la prime de responsabilité au directeur général des services. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service. Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de directeur général des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6

mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 041/2023 du 3 avril 2023 créant le poste de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de directeur général des services ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ATTRIBUER la prime de responsabilité à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services au taux de 15 % du traitement brut ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 1 000,00 € indemnisant le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours concernant un choc de véhicule survenu le 24 août 2022 rue du Neuland, le second de 20 150,00 € correspondant au règlement de la valeur de remplacement à dire d'expert du véhicule Renault Master FR-553-TS.

- Concernant la location du club house de football au dernier réveillon, Monsieur le Maire stipule avoir demandé le club de football et aucun tarif de location n'a été appliqué. Les sommes sollicitées correspondaient à l'achat de victuailles. Madame Aymeline FAIVRE poursuit : « j'ai demandé au tribunal administratif le compte-rendu de l'assemblée générale relative à ce sujet. Je commence à recueillir des renseignements et reviendrai vers vous avec tous les éléments ». Monsieur le Maire précise ne pas comprendre son but. « Ne pas louer le club house de football » répond Madame Aymeline FAIVRE.

- Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant œuvré à la belle réussite du festival de l'humour et au soutien logistique pour le trail UTMB. Il rappelle la fête du vélo le 18 juin et la fête du jumelage avec Kappelrodeck le 25 juin.

- Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean FISCHER et sa conjointe pour la naissance de leur fille Apolline le 30 mai dernier.

- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de juin : Madame Christine HOEFFERLIN le 18, Monsieur Pierre AUBRY le 23 et Monsieur Patrick VOLKRINGER le 29. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.